

- Pour les personnels sortant du dispositif d'affectation sur poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste, augmentée du nombre d'années effectuées en poste adapté.

- **Stagiaire** = **0 point**
 - **Stagiaire ex titulaire** = **20 points forfaitaires**
 - **Titulaire** = **20 points par année de service dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé avec libération du poste ou une affectation à titre provisoire**
- + 50 points supplémentaires accordés par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.**

III.3) Affectation en établissement REP+, REP ou relevant de la politique de la ville

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'éducation prioritaire, la cartographie des établissements relevant de ce dispositif est la suivante :

- les établissements classés REP+
- les établissements classés REP
- les établissements relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté ministériel du 16 janvier 2001.

Désormais, seuls les établissements relevant de ces classements sont valorisés dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée. L'objectif est de contribuer au renforcement de la stabilité des équipes pédagogiques.

La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire sera publiée sur le site Internet de l'académie.

a) Demande d'affectation dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaires (REP+)

Afin de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, l'académie porte une attention particulière à l'affectation des personnels enseignants et d'éducation dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire (REP+).

Les personnels néo-titulaires ont la possibilité d'indiquer dans le serveur SIAM, s'ils sont volontaires pour être affectés dans un établissement REP+.

Les autres personnels titulaires ne peuvent pas exclure les établissements REP+ des vœux larges formulés et, pour ceux devant recevoir une nouvelle affectation à la rentrée 2019, d'une éventuelle application de la procédure d'extension de vœux.

Compte tenu des enjeux pédagogiques particuliers auxquels ces établissements sont confrontés, des contextes de travail difficiles qu'ils peuvent représenter, l'académie favorise l'affectation des personnels volontaires pour s'y engager dans la durée, et en capacité d'y exercer en prenant en compte la diversité des élèves et de s'inscrire activement dans la réflexion pédagogique des équipes de ces établissements.

Dès lors, les personnels qui formulent des vœux en REP+ : vœu(x) précis portant sur un établissement REP+ ou/et vœu(x) large(s) typé(s) REP+ (tout établissement REP+ d'une commune, d'un groupement de commune, d'un département ou de l'académie), doivent constituer un dossier de candidature qui sera envoyé, par mail à la division des personnels enseignants, à l'attention de Mme Simon - impérativement AVANT LE 28 mars 2019 - adresse mél : ce.dpe@ac-besancon.fr.

Ce dossier devra impérativement être composé des pièces suivantes :

- la fiche intitulée "candidature à un poste en établissement REP+" téléchargeable depuis le site Internet de l'académie de Besançon (rubrique "personnels" puis "enseignants" puis "mouvement des personnels du second degré")
- un curriculum vitae détaillé mettant notamment en évidence les qualifications, les compétences et les activités professionnelles (le CV figurant dans l'application i-Prof, rubrique mon CV, pourra être utilisé)
- une lettre de motivation
- le dernier rapport d'inspection ou de visite

Les candidatures seront examinées par une commission académique composée des corps d'inspection territoriale et de chefs d'établissements. Cette commission rendra un avis (favorable ou défavorable) sur l'octroi d'une bonification en vue d'une priorité d'affectation dans un établissement REP+.

Les personnels concernés ayant obtenu un avis favorable de la commission d'entretien pour une bonification d'affectation en REP+ bénéficieront d'une bonification de leurs vœux de type REP+ quel qu'en soit le rang.

Les personnels seront informés, soit par mél soit par courrier postal, de la valorisation ou non de leur demande.

Les personnels candidats à une affectation dans un établissement REP+ bénéficient de la bonification suivante dès lors qu'ils ont reçu un avis favorable de la commission académique :

→ 500 points sur tous les vœux (précis ou larges) typés REP+ quel que soit le rang du vœu

En l'absence d'avis favorable de la commission académique, aucune bonification ne sera attribuée.